



ALSACE

Conseil départemental  
  
HAUT-RHIN

Protection Maternelle et Infantile  
Unité Enfance, Santé et Modes de garde

**ARRETE DEFI - PMI n°2020/0026 du 14 octobre 2020**

**PORTANT autorisation d'ouverture de la micro-crèche  
« Les Chérubins du Florival »,  
sise au 17 rue des Chanoines à GUEBWILLER (68500)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Madame BLEC, Présidente de la société « BLEC » en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, complétée le 5 octobre 2020.
- VU** L'avis du Maire de la commune de GUEBWILLER réputé acquis en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 6 octobre 2020.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

La micro-crèche « Les Chérubins du Florival », 17 rue des Chanoines à GUEBWILLER et gérée par la société « BLEC » sise 17 rue des Chanoines à GUEBWILLER, est autorisée à fonctionner à compter du 6 octobre 2020 pour recevoir 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

### **ARTICLE 2 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 6h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 3 -**

La référente technique de cet établissement est Madame Marion LEHMANN, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents ne doit pas être inférieur à deux dès lors que quatre enfants ou plus sont accueillis.

### **ARTICLE 4 -**

La Présidente de la société « BLEC » est tenue d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

### **ARTICLE 5 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 -**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de GUEBWILLER, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH